

ARRÊTÉ n°13-DRH-2019 du 31 janvier 2019
Portant nomination des membres de la commission consultative paritaire
des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et
d'accueil à Mayotte

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accueil à Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
-

b) Membres suppléants :

- Madame Patricia TRUMPI, chef de la division des personnels contractuels
- Madame Christelle CHARRIER, IA-IPR EVS

B/ Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires (2)

Mme ALI SAID Natacha, Mme BOINA MARI Kassabou

b) Membres suppléants (2)

Mme MOUSSA Aychat, M. WACHAMPHY Ahmed

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 31 janvier 2019

Le Vice-Recteur et par délégation
Le Secrétaire général

